

DÉPARTEMENT
SAÔNE ET LOIRE
CANTON
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY
COMMUNE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **2026 - 080**

Le Maire de la ville de Crêches-sur-Saône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;

VU l'article R 25-15^{ème} du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;

Considérant qu'afin de permettre le stationnement de camions, de matériel et de matériaux parking station d'épuration, route du Port d'Arciat à Crêches-sur-Saône par la société COFEX GTM sise 69800 TOUSSIEU.

ARRETE

Article 1er : Le 02 novembre 2026 pour une durée calendaire de 45 jours, le stationnement de véhicules, matériels et matériaux sera autorisé. La société COFEX GTM aura la possibilité de jouir de la partie droite du parking (côté route).

Article 2 : Une signalisation en amont devra être mise en place par l'entreprise afin d'avertir entreprise voulant s'engager ou circuler sur cette voie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du maire de Crêches-sur-Saône dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse au recours gracieux ou de sa décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle-de-Guinchay

Les services techniques municipaux.

Fait à Crêches-sur-Saône, le **06 JUIL. 2026**

Le Maire,

Valentin CARRERAS

